

Direction des transports
terrestres

Arrêté du 5 septembre 2001 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Douvrin (Pas-de-Calais)

NOR : *EQUT0110172A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais (direction régionale de Voies navigables de France) en date du 6 juillet 2001 ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 2 août 2001,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles situées sur le territoire de la commune de Douvrin (Pas-de-Calais), en bordure du canal d'Aire à Neufossé, indiquées dans le tableau ci-après et telles qu'elles sont délimitées en rouge sur le document d'arpentage joint au rapport susvisé (cf. note 1) .

Parcelles à déclasser du domaine public fluvial à Douvrin (62)

SECTIONS CADASTRALES	NUMÉROS	SURFACES APRÈS ARPENTAGE
	DP a	10 ares 22 centiares
	DP b	10 ares 74 centiares
	6	7 ares 16 centiares
	7	9 ares 53 centiares
	8	5 ares 17 centiares
		0 are 16 centiares
	43	36 ares 19 centiares
		5 ares 72 centiares
	77	7 ares 53 centiares
	78	5 ares 69 centiares
	79	12 ares 23 centiares
	152	1 hectare 06 are 65 centiares
AC	153	33 ares 07 centiares
	154	18 ares 14 centiares
	155	7 ares 29 centiares
	178	68 ares 43 centiares
	180	2 ares 20 centiares
	182	18 ares 35 centiares
	183	39 ares 92 centiares
	184	22 ares 50 centiares

	185	5 ares 46 centiares
	186	28 ares 61 centiares
	187	31 ares 17 centiares
	354	25 ares 63 centiares
	1	70 ares 69 centiares
	2	24 ares 37 centiares
	3	47 ares 60 centiares
	23	37 ares 19 centiares
	24	40 ares 77 centiares
	25	30 ares 12 centiares
AD	26	35 ares 02 centiares
	27	18 ares 22 centiares
	28	26 ares 10 centiares
	29	18 ares 93 centiares
	30	39 ares 45 centiares
	465	19 ares 08 centiares
	478	34 ares 19 centiares
	DP c	5 ares 30 centiares
Surface totale		9 hectares 64 ares 79 centiares

Article 2

Les terrains mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Pas-de-Calais.

Article 3

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 5 septembre 2001.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint des transports terrestres,
A. Lecomte

NOTE (S) :

(1) Ce document peut être consulté auprès du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, à l'arrondissement développement de la voie d'eau (cellule gestion du domaine), 37 avenue du Plat, 59 034 Lille.